

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 9 mars 2018 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, Maire

Convocation : 02/03/2018

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Étaient Présents : M Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M Pierre CONSTANS, M Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Lydie CLIQUET, Mme Joëlle SWANET, Mme Elisa BALBIS, Mme Anne-Marie DEBORRE, M Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, M Yves VACCARI.

Absents ayant donné procuration : Brice DELAHOUCHE à Élisabeth BALBIS, Sylvie NICOLLE à Rose-Marie ESCARRAT, Jean Louis ROUX Vincent VAGH-WEINMANN

Absent : M Christophe GUIOL,

Secrétaire de séance : Pierre CONSTANS

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, et nomme le secrétaire de séance

M. le Maire vérifie le quorum puis demande si le Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 appelle des observations.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Point 1 : **Présentation du périmètre pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par M Renaud BATISSE, Chef de Projet SCoT.**

M. Renaud Batisse explique que cette présentation est faite dans chaque commune de la CCLGV impliquant obligatoirement la présence d'un élu de la Communauté de Commune. En l'occurrence, Rolland Balbis, étant également Président de la CCLGV, ce moment de présentation du SCoT est validé.

Le SCoT est un document d'urbanisme à l'échelle territoriale qui porte l'avenir de notre territoire. Il est essentiel de partager ce schéma politiquement en lien avec les communes qui constituent la CCLGV. Car le territoire c'est l'habitant et le SCoT représente une opportunité permettant d'engager un débat politique à l'échelle territoriale en impliquant tous les acteurs locaux et citoyens. C'est donc un document de référence qui donne sens à l'existence du territoire. La nature politique du SCoT est de permettre de penser l'avenir sur tous les sujets, étant un outil pour relever les défis et pour répondre collectivement aux enjeux par l'aménagement de l'urbanisme. D'où la nécessité d'un projet porté par les élus confrontés au défi de penser la complexité du territoire. C'est l'affaire de tous, élus et citoyens qui doivent se l'approprier : les conseillers municipaux qui ne sont pas des conseillers communautaires sont également invités à participer.

Il y aura également des acteurs locaux qui formeront une commission consultative.

Le SCoT est un document de référence, c'est un document d'urbanisme ; politique. Il a une valeur juridique comme le PLU, c'est long et complexe mais lorsqu'il est arrêté, il représente une force légale et juridique.

Quelles sont les contraintes :

- L'état souhaite que toute la France soit entièrement couverte de Scot
- Les zones sans SCoT ne peuvent plus être ouvertes à l'urbanisation.

Il convient donc de savoir ce que veulent les habitants pour l'avenir, en matière de logement, de transport, d'habitat, de mobilité....

C'est un défi socio-économique

C'est un projet de territoire, où s'applique, entre autre, le développement durable.

Tous ces outils sont faits pour croiser les enjeux : voiries, habitats, activités économiques, sociales, tourisme...

C'est une opportunité qu'il faut saisir.

La Loi du 7 août 2015, Loi NOTRe, a lancé l'acte III de la décentralisation.

« On est responsable de notre avenir ».

Pour la CCLGV le périmètre du SCoT est celui de la CCLGV dans la mesure où la CCLGV est elle-même entourée de SCoT.

Il y a 15 communes en zone de montagne, et 1 commune qui n'y est pas : VILLECROZE.

Pour ces communes la « Ruralité » est très importante.

Une obligation est faite de densifier l'habitat afin de préserver les zones agricole, forestière...il faut donc être inventif, créatif.

Lorsque c'est l'établissement public (EPCI) qui est porteur du SCoT, on parle de « EPISCoT ».

Un SCoT terminé est une force, une identité communautaire.

Sur le périmètre, se trouvent 50 km du cours du Verdon, le lac : un potentiel touristique évident...

C'est un gros travail, qu'il faudrait finir avant 2020.

Que se passe-t-il pour les communes de la CCLGV qui n'ont pas de PLU ?

En effet, le SCoT est supérieur au PLU. Pour les communes qui n'ont de PLU, c'est plus facile,

Leur PLU sera fait en fonction du SCoT. Pour les autres, les communes ont 3 ans pour mettre leur PLU en adéquation avec le SCoT.

Le SCoT donne les grandes lignes, le cadre est soumis au Schéma Régional d'Aménagement, d'Égalité et de Développement Durable (SRAEDDT) qui est le SCoT à l'échelle de la région. Le SRAEDDT met des objectifs en place, établit des cadres. En s'appuyant sur ce document, on peut espérer avoir des subventions.

Les Documents du SCoT : comme le PLU, est constitué de 3 documents

- Le rapport de présentation : il explique les choix politiques, en adéquation avec la loi montagne et la loi littoral sur la base d'un diagnostic territorial (vieillesse de la population, transports, équipements...)
Il reprend et tire les conclusions de l'évaluation environnementale.
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs en matière d'urbanisme, de logement, des transports...
- Et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui établit les règles, prescriptions et les recommandations.

La Procédure :

Le périmètre a été déclaré au Préfet, on est en attente de l'arrêté Préfectoral.
Prescription de l'élaboration du SCoT par la CCLGV en matière d'objectifs et de modalités de participation

La Gouvernance de l'élaboration du SCoT :



Questions :

Que deviendra le SCoT si notre Communauté de commune est absorbée par une autre Communauté de Commune ?

Si le SCoT est terminé ou bien avancé, il aura de la force et la Communauté qui l'absorbe devra en tenir compte.

Les villages doivent s'investir, l'option étant de travailler en régie.

Anne Laure LONGO, service urbanisme de la commune souhaite s'investir.

Martine FAYAUSBOST, élue souhaite participer au SCoT.

M. Le Maire remercie Renaud BATISSE pour ses explications et sa présentation qui se termine à 19 H.

Pour tout renseignement complémentaire : scot@cclgv.fr

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Point 2 : Délibération demandant l'adoption du nom « PROVENCE » pour désigner la Région.

CONSIDERANT que le Conseil Régional annonce, dans sa séance du 15 Décembre 2017, « que la signature **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** sera utilisée, notamment sur les documents et supports de communication de l'Institution régionale **à compter de 2018**, en vue de susciter **l'appropriation de la valeur Sud** auprès des citoyens des 6 départements régionaux».

CONSIDERANT au-delà de la longueur de l'appellation, précédemment résumée sous le très peu significatif acronyme **PACA**, l'on ne peut que constater, qu'un « **SUD**» qu' on ne sait pas où vraiment situer n'est pas plus représentatif de la réelle personnalité régionale.

CONSIDERANT que :

- **PROVENCE** est connue et reconnue y compris à l'international et porteuse d'identification culturelle et de dynamisme économique donc d'emplois.
- **PROVENCE** offre une grande diversité. Des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels, la Région propose toutes les beautés et tous les climats. Le terme de **PROVENCE** lui semble originellement, culturellement, linguistiquement, nettement plus adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Pierre Constans) de :

- 1) **DEMANDER** au conseil régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région demain.
- 2) **PROPOSER** de rendre son nom de « **PROVENCE**» à la Région.
- 3) **DECIDER** de transmettre la présente délibération au Conseil régional de « Provence Alpes-Côte d'Azur» aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.

Point 3 : Office National des Forêts : Programme d'action pour l'année 2018 sur la forêt communale de Villecroze

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable de notre patrimoine forestier et permettant de réduire la masse combustible de part et d'autre de la piste à savoir :

- Broyage de rémanents d'exploitation et toilettage après exploitation pour un montant de 5357.00 € HT

Considérant que les opérations proposées sont conformes aux prévisions de l'aménagement forestier en cours,

ET après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'adopter** la proposition de travaux présentée ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense soit inscrite au budget primitif 2018.

Point 4: Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire lié à l'engagement Professionnel (CIA) pour le cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine.

Mme Rose-Marie ESCARRAT rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP que se compose d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et également un complément indemnitaire annuel (CAE) lié à l'Engagement Professionnel (EP) et à la manière de servir.

A partir du 9ème jour de maladie sur l'année (civile) l'agent concerné verra son régime indemnitaire mensuel suspendu jusqu'à la reprise effective du travail. L'IFSE ne sera pas versée aux agents placés en congés de longue maladie (CLM) ou en congés de longue durée (CLD).

Pour le CIA, 20 % du montant du CIA seront déduits pour les agents ayant été absents plus de 9 jours sur la période du 1er janvier au 30 novembre de l'année. Quatre autres critères permettront de fixer le montant annuel de la CIA, il s'agit de l'implication et la qualité du travail, la ponctualité, le sens du service public et le relationnel avec la hiérarchie.

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} juin 2018 pour la filière des Adjointes du Patrimoine.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle indemnité pour la filière des Adjointes du Patrimoine.

Maintenant tous les cadres d'emploi de la mairie sont à ce régime.

Point 5 : Examens psychotechniques : Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention relative à la participation de la collectivité aux séances d'examen psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var

Pierre CONSTANS informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pierre CONSTANS indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var

Point 6 : Convention - Cadre de Formation – année 2018 - Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention cadre de formation proposée par le Centre National de La Fonction Publique Territoriale (CNFPT), délégation de Provence - Alpes-Côte d'Azur.

Mme Rose-Marie ESCARRAT informe l'assemblée délibérante qu'en réponse aux besoins de formation de la collectivité et des agents, le Centre National de La Fonction Publique Territoriale propose des actions de formation, de remise à niveau, de préparation aux concours...

Elle indique que pour continuer à bénéficier de ces mesures il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique territoriale.

Point 7 : Création de poste de « Garde Champêtre »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Garde Champêtre pour satisfaire aux besoins du service police, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de

garde champêtre permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2018.

Notre garde champêtre est en arrêt depuis Juillet 2017. Notre ASVP, Cynthia a assuré seule le service tout l'été ;

A ce jour, nous avons embauché un second ASVP qui par équivalence peut-être nommé Garde Champêtre. Il convient donc de créer le poste.

En effet, un Garde Champêtre peut être assermenté en urbanisme, alors que ce n'est pas possible pour un ASVP.

Mme Martine FAYAUBOST demande ce que devient le poste de M. BEAUGE.

Pour l'instant, le poste est occupé par M. BEAUGE et on n'a aucune visibilité. Il est arrêté d'un mois sur l'autre.

Yves VACCARI demande comment on supprime les postes ?

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis du Comité Technique.

Mme Cynthia AVON est à 24 h et n'a pas l'équivalence pour postuler.

Martine FAYAUBOST relève que si Lionnel BEAUGE revenait, on aurait 2 postes de garde à temps plein.

Yves VACCARI demande si au niveau du budget de fonctionnement cette dépense est prévue.

Il est à noter que pendant sa maladie, le salaire de Lionnel BEAUGE nous est remboursé.

Vincent VAGH-WEINMANN note que notre commune prend de l'essor, au niveau population et de l'école, qu'il faut s'équiper, et qu'à priori Lionel GROSSON est compétent.

Il faut également rappeler qu'il aura une année de stage à accomplir.

M. le Maire rappelle qu'il y a beaucoup d'incivilités, par exemple on a été obligé de raser les toilettes du théâtre de verdure suite à ces problèmes. Il y a du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **LA CREATION**, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point 8 : Délibération autorisant M le Maire à signer la convention quadripartite qui lie le Syndicat à Vocation Unique (SIVU), la commune de Villecroze, la commune de Salernes et la commune de Tourtour pour le déversement et le traitement des effluents à la station d'épuration sis à Salernes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la situation actuelle en ce qui concerne le déversement et le traitement des effluents de la commune. En effet, le désaccord semble trouver une issue qui correspondrait à notre utilisation du site.

La proposition nous permettrait également une économie substantielle.

Le contentieux n'est pas terminé, mais il faut que l'on paie pour ce que l'on déverse. On a établi une convention qui semble équitable, entre les 3 communes et le SIVU.

Yves VACCARI demande comment ont été calculés les montants ?

Ce sont les experts qui ont établi ces calculs.

Afin de formaliser notre accord, il convient de signer la convention de déversement quadripartite portant sur les conditions techniques et financières de transfert et de traitement des effluents d'assainissement collectif déversés par les communes de

VILLECROZE et TOURTOUR dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de SALERNES (annexée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite entre la commune de SALERNES, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIVU) VILLECROZE-TOURTOUR, la commune de Villecroze et la commune de TOURTOUR

Point 9 : Questions diverses

Personnels

Jean-Claude BALBIS a des problèmes de santé, il doit subir une intervention chirurgicale. Les infiltrations ont été inefficaces. Son absence va se prolonger.

Alain LIONS a fait un malaise dans 'l'après-midi du 8 mars et a eu 11 point de suture au visage.

Anne Laure LONGO a réussi le concours de catégorie B.

Convocation pour le Conseil Municipal:

Le souhait est d'adresser les convocations par voie numérique. Le délai reste toujours de trois jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Politique locale :

Vincent VAGH-WEINMANN explique qu'il souhaite relancer l'association des commerçants, et souhaite avoir une homogénéité sur la place au niveau des commerces, en particulier les extérieurs.

Projet de Rénovation Urbaine :

Martine FAYAUBOST demande où en est le projet d'aménagement du Pré de Fine?

Un rendez-vous avec M MOUTIN pour signer l'étude qui va lancer le marché est pris. En effet, on a refusé l'étude à 200 000 €.

On va pouvoir commencer les travaux à l'automne.

Terrain Route de Barbebelle :

Bertrand BUTIN rappelle l'acquisition d'un magnifique terrain sur lequel on projette de créer des jardins familiaux. Le fonctionnement envisagé serait celui d'une association de modèle 1865, qui permettrait de mettre à disposition ces terrains pour 5 ans.

Cette association aura pour ressources des cotisations. Les terrains seraient de 70 m² environ. Des statuts et un règlement intérieur est proposé, chacun peut le recevoir par mail en en faisant la demande auprès de M BUTIN.

Martine FAYAUBOST demande où en est la démolition.

M Le Maire informe que celle –ci est prévue et provisionnée, certainement durant l'été. Par contre, afin de maintenir le coût, l'évacuation des gravats est à la charge de la commune. Un bassin sera aménagé pour avoir de l'eau.

Tourisme

Lydie CLIQUET informe que l'Office de Tourisme Intercommunal est en place. Fabien PERROT en est le Directeur, le Comité de Pilotage (COFIL) est en place, composé de 9 professionnels et de 8 élus. Celui –ci donne les directives.

Les agents ont pris leurs marques.

Le COFIL va faire son bilan de la 1^{ère} année,

Le site internet : Il est décidé de conserver « Tour In Provence » en attendant de pouvoir s'associer avec les Alpes Maritimes pour le site « destination Verdon »

Les dépenses sont essentiellement le personnel.

La commission postule pour le label « Grand Site »

Barbebelle

La Mairie a été avisée de la vente du terrain jouxtant le terrain préempté Route de Barbebelle.

Après étude, il a été décidé, vu le montant de ne pas préempter.

Il est préférable pour l'instant de financer la maison Toledo qui passe en cours de vente forcée au prix des domaines soit 104 000 €

On suit les affaires, mais on ne peut pas tout acheter.

Police

Dans le suivi de la création du poste de garde champêtre, et afin d'être dissuasif, il est prévu d'acheter des jumelles de contrôle de vitesse. Le cout estimé est de 800 €.

La séance est levée à 20h.

BALBIS Rolland, Maire	
ESCARRAT Rose-Marie	A la procuration de Sylvie NICOLLE
CONSTANS Pierre	
VAGH-WEINMANN Vincent	A la procuration de Jean-Louis ROUX
ROUX Jean-Louis	A donné procuration à Vincent VAGH-WEINMANN
CLIQUET Lydie	
GUIOL Christophe	
SWANET Joëlle	
NICOLLE Sylvie	A donné procuration à Rose Marie ESCARRAT
BALBIS Elisa	A la procuration de Brice DELAHOUCHE
DELAHOUCHE Brice	A donné procuration à Elisa BALBIS
DEBORRE Anne-Marie	
BUTIN Bertrand	
FAYAUBOST Martine	
VACCARI Yves	